PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE
AGGLOMÉRATION

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2023 - 03 - 31

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 13 04 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 13 avril, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 4 avril, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Yann THOMAS, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Jean CANTIN, Patricia ROUVREAU, Philippe MOREAU, Sonia CHARLOS, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Muriel HABERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Olivier ROBIC, Evelyne CHAUVEL, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN.

Conseillers communautaires absents et excusés : Francine ZIMMERLIN, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Catherine GALAND, Laurent REIGNIEZ, Isabelle DURANTEAU, Béatrice JUSTIN, Christine CRESTOIS, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Francine ZIMMERLIN à André COQUELIN / Séverine BESSONNET LE CLEC'H à Yann THOMAS / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Isabelle DURANTEAU à Xavier BERNARD / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Christine CRESTOIS à Kathia VIEL

Xavier BERNARD est désigné secrétaire de séance.

Approbation de la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de L'Aiguillon sur Vie

I. Mise en œuvre de la modification du PLU

Par arrêté en date du 14 septembre 2021, le Maire de la Commune de L'Aiguillon sur Vie a prescrit la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pour les motifs suivants :

- Suppression de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) « rue des Jardins »,
- Reprise de l'OAP « Nord bourg » en lien avec l'étude en cours portant sur le réaménagement du centre-bourg et avec l'étude portant sur la ceinture verte,
- Création d'une OAP « Le Bois Joli » pour densifier le tissu urbain existant,
- Mise à jour du zonage autour de la zone artisanale (passage de la zone UE en 1AUe),
- Création d'un emplacement réservé rue du Poivre pour permettre la création d'une voie piétonne menant au centre-bourg,
- Création d'un emplacement réservé rue de la Florinière pour permettre une potentielle école publique,
- Création d'un emplacement réservé rue Jean Yole permettant d'aménager un espace de rencontre avec la création d'une place publique,
- Modification du zonage au sein de la zone artisanale « Sainte Henriette » afin de sortir les habitations du périmètre et ainsi empêcher de développer des activités à proximité des habitations en dehors de la zone (passage en zone UB),
- Modification du règlement afin de corriger une erreur matérielle,
- Modification du règlement en zone NLp afin de rectifier l'aspect extérieur des constructions.

Le projet de modification du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie a été transmis à l'autorité environnementale, la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) des Pays de la Loire, dans le cadre d'un examen au cas par cas conformément à l'article R104.-12 du Code de l'Urbanisme.

Après examen, la MRAe décide le 04 juillet 2022 de ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de modification du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie. Cette décision sera jointe au dossier d'enquête publique.

II. Notification du dossier aux Personnes Publiques Associées

Conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification a été notifié le 02 août 2020, avant l'ouverture de l'enquête publique, aux Personnes Publiques Associées (PPA) mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'Urbanisme. Les avis des PPA seront joints au dossier d'enquête publique.

III. L'enquête publique

Le projet de modification du PLU a été soumis à enquête publique par l'arrêté n° ARSG2022-032 du 04 octobre 2022 du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de L'Aiguillon sur Vie. L'enquête publique s'est déroulée du 31 octobre au 30 novembre 2022.

Le procès-verbal de synthèse du commissaire-enquêteur a été remis au Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération le 08 décembre 2022.

Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage a été transmis le 20 décembre 2022. Ce document récapitule la position du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération sur les remarques formulées au cours de l'enquête publique.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire-enquêteur, sur la base des réponses du maître d'ouvrage tant aux avis des Personnes Publiques Associées qu'aux observations émises par les particuliers et le commissaire-enquêteur, a remis son rapport, délivré ses conclusions et formulé le 03 janvier 2023 **un avis favorable** au projet de la modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie.

Lorsque ces avis ou observations ne remettaient pas en cause l'économie générale du document, elles ont été prises en compte.

Ces ajustements sont énumérés dans le détail, dans le mémoire en réponse joint au dossier de la modification du PLU, annexé à la présente délibération.

IV. Evolutions apportées au dossier de PLU

La principale évolution apportée suite à l'enquête publique est un réajustement de l'objet de l'emplacement réservé situé rue de la Florinière : la « création potentielle d'une école » sera remplacée par la « création d'équipements périscolaires (accueil périscolaire, cantine, centre aéré, etc.) ».

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération approuvés par arrêtés préfectoraux n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021,
Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-36 à L153-44,
Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Saint Gilles Croix de Vie approuvée le 09 février 2017,
Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de L'Aiguillon sur Vie approuvé le 25 février 2014, ayant fait l'objet de 2 révisions allégées (approuvées le 23 juin 2020), d'une modification (approuvée le 24 septembre 2019) et 3 mises à jour (mise à jour n° 1 approuvée le 26 décembre 2016, mise à jour n°2 approuvée le 20 décembre 2021 et mise à jour n° 3 approuvée le 28 juillet 2022),
Vu l'arrêté municipal de la Commune de L'Aiguillon sur Vie en date du 14 septembre 2021 prescrivant la modification n° 2 du PLU et définissant les objectifs,
Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Aiguillon sur Vie en date du 18 janvier 2022 donnant l'accord au Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolutions du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,
Vu la délibération n° 2022-02-16 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 24 février 2022 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,
Vu la décision n° 2022DKPDL63 après examen au cas par cas de l'autorité environnementale en date du 04 juillet 2022 ne soumettant pas à évaluation environnementale le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,
Vu la délibération n° 2022-06-13 du Conseil Communautaire du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 21 juillet 2022 décidant de poursuivre la procédure de modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie et de soumettre le dossier à enquête publique sans évaluation environnementale préalable,
Vu l'arrêté du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 04 octobre 2022 portant ouverture et organisation de l'enquête publique unique relative à la modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,
Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur émettant un avis favorable suite à l'enquête publique,
Vu la délibération du Conseil Municipal de L'Aiguillon sur Vie en date du 21 février 2023 émettant un avis favorable pour l'approbation par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du dossier de la modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie,
Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis émis, des observations du public, des conclusions et de l'avis du commissaire-enquêteur,
Considérant que le projet de modification n° 2 du PLU de la Commune de L'Aiguillon sur Vie tel qu'il est annexé à la présente est prêt à être approuvé,
Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Communautaire du Pays Saint Gilles Croix de Vie Agglomération a disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation qui leur a été adressée dans les délais légaux,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

<u>Article 1</u> : DECIDE d'approuver le dossier de modification n° 2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de L'Aiguillon sur Vie tel qu'annexé à la présente délibération ;

<u>Article 2</u> : AUTORISE Monsieur le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

<u>Article 3</u> : PRECISE que le dossier du PLU modifié de la commune de L'Aiguillon sur Vie sera tenu à la disposition du public au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de L'Aiguillon sur Vie aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'il sera exécutoire ;

<u>Article 4</u> : PRECISE que, conformément à l'article R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et en mairie de L'Aiguillon sur Vie. Mention de cet affichage sera insérée dans un journal diffusé dans le département ;

<u>Article 5</u> : PRECISE que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité, sa publication sur le portail national de l'urbanisme et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 18 avril 2023

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE d'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : 19 AVR. 2023
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 19 AVR. 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.